

## Rappel : inscriptions sur les listes électorales en vue des élections européennes

*Les élections européennes auront lieu dimanche 9 juin 2024 avec l'ouverture des bureaux de vote de 8h à 18h. Les inscriptions sur les listes électorales en vue des élections sont ouvertes jusqu'au 3 mai 2024.*

### Comment s'inscrire ?

Pour s'inscrire sur les listes électorales ou modifier sa situation, rendez-vous sur <https://www.mulhouse.fr/listes-electorales>

Les personnes ayant un doute sur leur inscription sur les listes électorales peuvent se renseigner sur le site internet du <https://www.service-public.fr/>, onglet « particuliers » ou sur le site de la Ville de Mulhouse (lien : <https://www.mulhouse.fr/mes-demarches/elections/procedure-de-vote/>)

Enfin, les personnes ayant remarqué des erreurs concernant leur état civil sur les listes électorales concernant leur nom, prénom ou encore leur date de naissance peuvent le signaler sur <https://www.service-public.fr/>, onglet « particuliers/vos droits ».

Il est également possible de se rendre en mairie, les lundis, mercredis et jeudis de 8h30 à 17h, les mardis de 10h à 17h et les vendredis de 8h30 à 20h (2 rue Pierre et Marie Curie, entrée C) avec les documents suivants :

- acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de la personne concernée par la demande de correction. Si né à Mulhouse, nul besoin de le demander avant de venir,
- numéro de sécurité sociale si la demande concerne une personne majeure.

### Pour les élections européennes

Les inscriptions en ligne seront closes mercredi 1<sup>er</sup> mai à 23h59 et en mairie ou par courrier le vendredi 3 mai à 20h. Au-delà, ce changement ne sera pris en compte qu'après les élections.

## La procuration

Pour établir une procuration, un service en ligne est disponible :

<https://www.maprocuration.gouv.fr/>

1. Le mandant (l'électeur qui souhaite donner procuration à un tiers) peut remplir sur le site <http://www.maprocuration.gouv.fr> la pré-demande de procuration ;
2. Il se rend ensuite en personne, muni du numéro de pré-demande de procuration et d'une pièce d'identité auprès :
  - **du tribunal de proximité** du lieu de résidence ou du lieu de travail,
  - **du commissariat central de police** ou à la **brigade de gendarmerie** du lieu de résidence ou du lieu de travail,
  - En cas d'état de santé ou d'infirmité sérieuse empêchant le déplacement, et sur demande (écrite), un officier de police judiciaire ou son délégué se déplace à domicile pour établir la procuration. Un certificat médical ou un justificatif de l'infirmité doit être joint à la demande de déplacement à domicile adressée au service de police compétent.
3. **La procuration est enregistrée et validée par l'officier.** Elle est alors instantanément transmise à la mairie destinataire. La demande de procuration papier est toujours en vigueur (formulaire disponible sur le site <https://www.service-public.fr/>).

---

### Contact presse

Alicia GACH

Tél. : 03 89 32 59 92

Port. : 06 16 32 33 41

[alicia.gach@mulhouse.fr](mailto:alicia.gach@mulhouse.fr)

 @Mulhouse\_presse

 [mulhouse.fr/fr/espace-presse/](http://mulhouse.fr/fr/espace-presse/)